

**POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ET PARTICIPATION**

**CONVENTION
Subvention de fonctionnement au
Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable**

Entre :

RESEAU FRANÇAIS DES ETUDIANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE,
association représentée par sa Présidente, Madame Oriane CEBILE et domiciliée au
50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment
habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil de Bordeaux
Métropole du 27 novembre 2015 et domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de
Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie
signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux
Métropole au financement du programme d'actions du REFEDD lié à la COP21 sur le
territoire de la métropole bordelaise.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget total prévisionnel de la manifestation étant estimé à 10 500 € TTC,
Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention, d'un montant de 2 000 € à
son financement. Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le
montant définitif de cette opération s'avérait inférieur, la subvention serait réduite au
prorata de son coût réel. Cette réduction interviendra lors du règlement du solde de
la subvention.

.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D ' UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être
remboursée.

Le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable s'interdit, en
outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations,
sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 1 600 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 400 €, à la réception des documents suivants :
 - . un compte-rendu détaillé du déroulement de la manifestation faisant apparaître son intérêt en terme de retombées économiques (voir annexe 2),
 - . un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 - . le budget définitif de la manifestation comparé au budget prévisionnel certifié par le président de l'association (voir annexe 1),
 - . une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel,
 - . une copie des décisions de financement des autres partenaires sollicités,
 - . un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS :

Le Président de l'association s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres de la Commission compétente, le bilan de la manifestation,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la société,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 9 mois suivant la fin de l'exercice 2015, soit le 30 septembre 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné par apposition du logo sur tous les documents d'information destinés au public.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

La Présidente du Réseau Français des Etudiants
pour le Développement Durable,

Oriane CEBILE

Le Président de
Bordeaux Métropole

Alain JUPPE

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le gérant de la société ou toute personne habilitée à représenter la société et retournés dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : à
Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation _ gratuite _ payante

Vente de produits et/ou services : _ oui _ non

Visiteurs, participants :

_ tout public _ professionnels

_ Nombre de visiteurs, participants :

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

_ Origine géographique des visiteurs, participants :

Commune :

Bordeaux Métropole :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

_ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

_ Origine géographique des exposants :

Commune :

Bordeaux Métropole :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

_ Nombre de stands

 Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

_ Nombre de m2 de stands

 Evolution du nombre de m2 de stands (rappel du nombre de m2 sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

_ Nombre d'emplois directs :

_ Nombre d'emplois indirects :

_ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :